



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Économie
et de la Veille stratégique

Ministère délégué, chargé du Commerce
et du Contrôle de la Qualité

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LA REDACTION, LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DE LA 3EME PARUTION DU MAGAZINE « LA GAZETTE DU CONSOMMER LOCAL »

1. Le Togo, engagé dans la promotion de la consommation locale conformément à la vision stratégique du gouvernement qui a initié des réformes dont :
 - La création de la Direction de la Consommation Locale ;
 - L'Organisation des éditions du Mois du consommateur local ;
 - Le renforcement des capacités des acteurs.

Afin de renforcer la visibilité de cette initiative, le Ministère délégué auprès du Ministère de l'Economie et de la Veille Stratégique, chargé du Commerce et du Contrôle Qualité lance un avis de recrutement d'une agence de communication pour la rédaction de la troisième parution du magazine « **La Gazette du consommateur local** ».

2. Les principales tâches de la mission sont :

- Garantir une rédaction fidèle et de haute qualité du magazine ;
- Assurer une production en quantité conforme aux besoins du Ministère ;
- Respecter les normes professionnelles d'impression ;
- Produire un magazine mettant en exergue le renforcement de la valorisation et la visibilité des produits "made in Togo" ;
- Produire un document inclusif impliquant les actions des services intervenant dans le "made in Togo" et celles des autres.

3. La durée de la mission sera de quarante-cinq (45) jours d'une manière séquencée.

4. Le Ministère délégué chargé du commerce et du contrôle de la qualité à travers la direction de la consommation locale invite les consultants (cabinets) à manifester leur intérêt (original + une copie) en vue de fournir



les services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables (attestation de bonne fin d'exécution), disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les cabinets peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification. Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience : **15 points** ;

En rapport à ce critère, les candidats doivent fournir les documents (avec preuve) indiquant l'année de leur création et les missions réalisées dans leur domaine d'activités.

- Les qualifications du candidat dans le domaine de communication de façon générale au cours des cinq (05) dernières années : **15 points** ;
- Les qualifications du candidat dans le domaine de la rédaction des magazines, revus et autres de façon spécifique au cours des cinq (05) dernières années : **15 points** ;
- Les références du candidat concernant l'exécution des missions de conception, d'infographie et de qualité d'impression sur les cinq (05) dernières années : **20 points** ;

Pour ce critère, les candidats doivent fournir au moins trois (03) attestations de bonne fin d'exécution des missions différentes réalisées. Une mission citée sans attestation ne sera pas prise en compte.

- L'organisation technique et managériale du cabinet : **20 points** ;

Les candidats doivent fournir une présentation claire de leur organisation (organigramme à l'appui) managériale, matérielle et financières.

- Les qualifications générales et le nombre de personnel professionnel permanent du cabinet : **15 points** ;

Afin d'apprécier la qualification du personnel, les candidats fourniront les copies des diplômes d'au moins quatre (04) employés permanents.

5. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Règles et procédures pour l'utilisation des Consultants » au Togo.
6. Les agences intéressées peuvent obtenir des informations complémentaires



à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture des bureaux suivantes : de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures, heure GMT.

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **13 avril 2026 à 16 heures** et porter expressément la mention : « Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'une **agence de communication pour la rédaction, la conception et l'impression de la 3^{ème} parution du magazine « la gazette du consommateur local »** ».
8. Une liste restreinte de 3 à 6 agences sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt et la consultation se fera conformément aux règles et procédures de passation de marchés en vigueur au Togo. Il est à noter que l'intérêt manifesté par une agence n'implique aucune obligation de la part du ministère de le retenir sur la liste restreinte.

Talime ABE

La Personne Responsable des Marchés
Publics